

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-47

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « ACTEE SEQUOIA » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LA COMMUNE DE CORDEMAIS

L'an 2022, le 01 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 25/05/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Aude JOUSSE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE
Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Daniel GUILLE
Benoît LONGEON ayant donné procuration à Philippe MIKO

Etaient excusés :

Didier CHAUVIERE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : André LANCIEN a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Thierry GADAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahier des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin des répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020 par la FNCCR, le SYDELA et 8 EPCI, dont le Bénéficiaire, ont décidé de se constituer en groupement.

Ce groupement a notamment pour objet de reprendre en charge les points suivants :

- Organisation des demandes de financement par le SYDELA pour le compte des membres du groupement (et de leurs bénéficiaires finaux) auprès de la FNCCR,
- Rétribution des subventions perçues auprès de la FNCCR par le SYDELA, entre les membres du groupement,
- Passation et exécution des marchés publics d'études énergétiques nécessaires à la réalisation du programme ACTEE SEQUOIA sur le patrimoine des collectivités bénéficiaires.

Dans le but de faire bénéficier des actions / fonds du programme ACTEE SEQUOIA aux communes intéressées, il est nécessaire que l'EPCI membre du groupement retenu par la FNCCR et ladite commune définissent les modalités techniques et financières de fonctionnement entre les parties.

Toutes cette démarche territoriale est nommée SYDEFI.

Cette démarche SYDEFI aide à accompagner les communes dans l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement des bâtiments principaux communaux, afin de réduire leurs consommations énergétiques.

La convention a pour but de fixer les modalités techniques et financières entre la Communauté de Communes Estuaires et Sillon et la Commune de Cordemais.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 11-Convention EPCI_Cordemais ACTEE SEQUOIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** la convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et la Commune de Cordemais
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220601-2022DL47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022

Convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et la Commune de Cordemais

Entre :

La **Communauté de communes Estuaire et Sillon**, représentée par Rémy NICOLEAU, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 3 février 2022,

Désignée ci-après par « l'EPCI » ou « le Bénéficiaire »,

ET

La **Commune de Cordemais**

Désigné ci-après par « Le Bénéficiaire final »

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties »,

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dit « décret Tertiaire »

Vu la convention constitutive d'un groupement pour la participation au programme « ACTEE SEQUOIA » notifiée le 26 octobre 2021.

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1,

Afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020 par la FNCCR, le SYDELA et 8 EPCI, dont le Bénéficiaire, ont décidé de se constituer en groupement.

Ce groupement a notamment pour objet de prendre en charge les points suivants :

- Organisation des demandes de financement par le SYDELA pour le compte des membres du groupement (et de leurs bénéficiaires finaux) auprès de la FNCCR,
- Rétribution des subventions perçues auprès de la FNCCR par le SYDELA, entre les membres du groupement,
- Passation et exécution des marchés publics d'études énergétiques nécessaires à la réalisation du programme ACTEE SEQUOIA sur le patrimoine des collectivités bénéficiaires,

Dans le but de faire bénéficier des actions / fonds du programme ACTEE SEQUOIA aux communes intéressées, il est nécessaire que l'EPCI membre du groupement retenu par la FNCCR et ladite commune définissent les modalités techniques et financières de fonctionnement entre les parties.

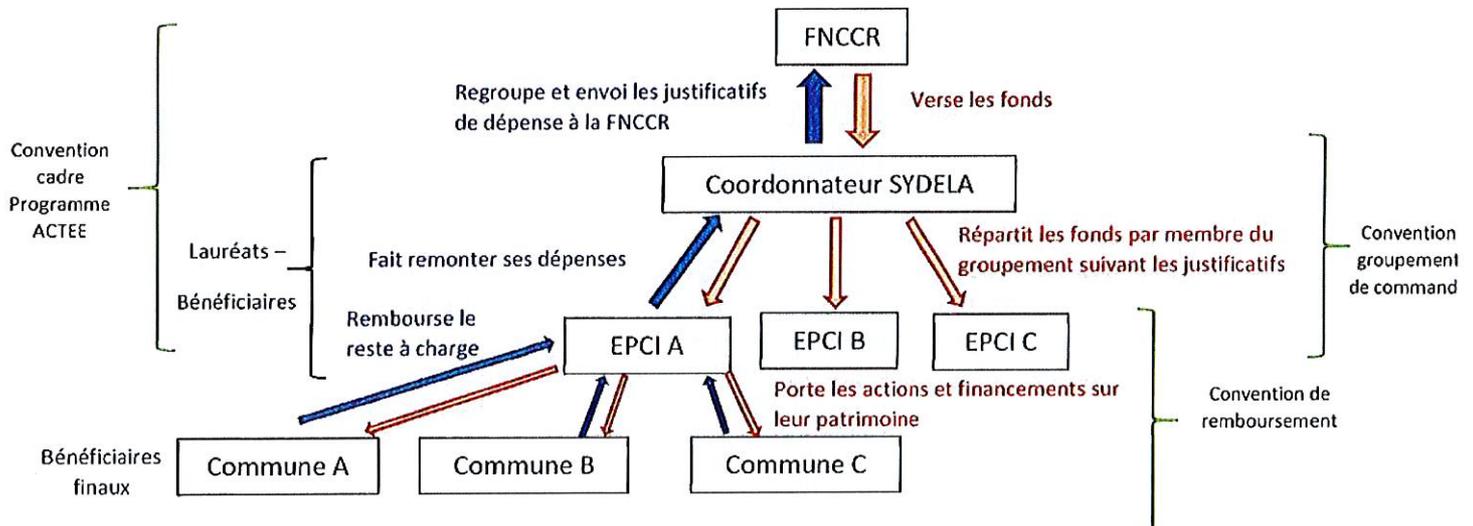
DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma suivant). Le bénéficiaire (EPCI) a également un rôle de coordonnateur avec les bénéficiaires finaux (Communes) dans le cadre de cette convention

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma suivant).

Coordonnateur du groupement : est entendu comme « coordonnateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCC ou du SYDELA, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre le bénéficiaire et le bénéficiaire final.

Les demandes de financement et de remboursement, objet de la présente convention, pourront s'effectuer uniquement dans le cadre de la réalisation d'audits et/ou de travaux commandés par le biais dudit marché public lancé et exécuté dans le cadre du groupement précité en préambule, dont le SYDELA est coordonnateur.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

2.1 : Obligations du bénéficiaire / EPCI

- Piloter et coordonner la démarche SYDEFI, en lien avec le SYDELA
- Être l'interlocuteur privilégié du SYDELA pour l'exécution financière du programme,
- Réceptionner et transmettre au SYDELA les demandes de réalisation d'audits / de travaux dans le cadre du programme, effectuées par les bénéficiaires, pour commande et exécution par les services du SYDELA. Les demandes effectuées devront être répondre aux critères imposés par la FNCCR, via le programme.

2.2. Obligations des bénéficiaires finaux / Communes

- Fournir à l'EPCI, l'ensemble des justificatifs réputés sincères exigés par la FNCCR pour l'octroi des subventions, dans le respect du calendrier établi,
- Désigner deux référents (une représentant.e des élu.es au conseil communautaire et un.e représentant.e des services techniques de la collectivité) qui piloteront la démarche pour le compte de leur commune et participeront activement aux différentes étapes du programme,
- Fournir à l'EPCI, pour transmission au SYDELA (coordonnateur du groupement), tout élément nécessaire à la réalisation des missions en temps voulu (notamment les factures énergétiques, les caractéristiques techniques des sites, les plans, le planning d'entretien ...), et rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants du SYDELA et/ou aux prestataires qu'il aura mandatés pour assurer les investigations,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions et ateliers nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du partenariat (réunion de lancement, visites éventuelles des sites, ateliers de priorisation et de plan d'action...),
- Inscrire le montant de ou des opérations qui le concerne dans le budget de la collectivité concernée,
- Rembourser l'EPCI du reste à charge, après déduction des subventions perçues, des prestations réalisées pour le compte de la Commune dans le cadre dudit programme.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa notification et se terminera automatiquement, sauf prolongation dûment formalisée et acceptée entre les parties, au 30 septembre 2023. Le bénéficiaire final transmet à l'EPCI la décision de l'organe compétent relative à l'approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'annexe 1 de la présente convention présente les financements et subventions prévus par la FNCCR via l'appel à projet ACTEE Sequoia pour lequel le groupement, donc l'EPCI est membre, est lauréat. Ce budget comprend un maximum de dépenses éligibles à subventionnement, qui seront réparties entre les bénéficiaires finaux à la suite de la réalisation de la phase « diagnostic », priorisation des chantiers qui sera effectuée par le SYDELA et l'EPCI membre du groupement.

Les études et travaux de rénovation énergétique étant commandés et réalisés dans le cadre d'un groupement de commande, l'EPCI prendra à sa charge la facturation des prestations réalisées sur le patrimoine de la Commune. Dans ce cadre, l'EPCI émettra une demande de remboursement des frais, déduction faite des subventions octroyées, à la Commune.

Le remboursement est effectué par la Commune à réception du titre émis par l'EPCI. La Commune s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Il est rappelé au bénéficiaire final que les subventions seront octroyées, et donc déduites des sommes dues, uniquement dans le cas où ce dernier aura remis l'ensemble des pièces justificatives dans les temps impartis à l'EPCI, pour transmission au coordonnateur du groupement. Le cas échéant, la Commune devra à l'EPCI l'intégralité des sommes dues de la prestation.

ARTICLE 5 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le.....

A.....

Pour l'EPCI,



Pour la Commune,



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL PRESENTÉ DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE ACTÉE

	Projets	Estuaire et Sillon
Etudes énergétiques	Audits énergétiques	52 000 €
	Diagnoslics des usages	10 000 €
	Etudes de substitution du système de chauffage fioul / gaz	7 500 €
	Montant total des dépenses éligibles	69 500 €
	Montants aides sollicitées	48 650 €
Outil de suivi de consommation énergétique	Equipements de mesure et télé relève	11 000 €
	Equipements d'affichage des consommations et information	11 000 €
	Montant total des dépenses éligibles	22 000 €
	Montants aides sollicitées	11 000 €
Maitrise d'œuvre	Montant total des dépenses éligibles	69 500 €
	Montants aides sollicitées	20 850 €
Autres	Animation ateliers SYDEFI	
	Econome de flux	8 500 € HT
	Montant total des dépenses éligibles	8 500 € HT
	Montants aides sollicitées	0 €
	Total des dépenses éligibles du territoire (hors participation économies de flux)	91 500 € HT
	Total maximum des aides pour le territoire (FNCCR et SYDELA)	80 500 €

Monsieur le Maire
 Daniel GUILLE

